



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 MARS 2016

L'an deux mille seize, le onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le quatre mars deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint (représentant M. Richard BIRAUD), M. Régis FREIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4<sup>ème</sup> Adjointe (représentant Mme Françoise POTIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe), M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Christophe RICHARD Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER, Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Françoise POTIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe (représentée par Mme Vivianne CROIZER, 4<sup>ème</sup> Adjointe), M. Richard BIRAUD (représenté par M. Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint), conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 35

### **I. Affectation des résultats 2015**

Monsieur le Maire informe qu'au regard du Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal et du Compte Administratif, tous deux approuvés par le conseil municipal lors de la présente séance, l'assemblée délibérante peut procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015.

A ce titre, il rappelle que les résultats cumulés au 31 décembre 2015 s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement : un excédent cumulé de 405 960,80 €  
En section d'investissement : un excédent cumulé de 290 242,84 €

D'autre part, il rappelle également que les restes à réaliser, en dépenses d'investissement, s'élèvent à 194 000,00 € ; dès lors, la section d'investissement, dans le cadre de la construction budgétaire 2016, fait ressortir un excédent cumulé de 96 242,84 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement, soit 405 960,80 €, de la manière suivante :

- 150 000,00 € en dotation de réserves (R 1068)
- 255 960,80 € en report de fonctionnement (R 002)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2015 du budget principal comme suit :**

- 150 000,00 € en dotation de réserves (R 1068)
- 255 960,80 € en Report de Fonctionnement (R 002)

## II. Budget Primitif 2016

Principal document budgétaire, le Budget Primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondant aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2016 examinées par la Commission « *Finances* » réunie le 03 mars 2016.

### 1 – *Section de Fonctionnement*

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 118 000,00 €**.

↪ Les **recettes** se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	TOTAL INSCRIT (en €)
002 – Excédent antérieur reporté	255 960,80
042 – Opérations d'ordre entre section	360,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes	18 700,00
73 – Impôts et Taxes	639 000,00
74 – Dotations et Participations	195 300,00
75 – Autres produits de gestion courante	8 679,20
	<b>1 118 000,00</b>

↪ Les **dépenses**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	TOTAL INSCRIT (en €)
011 – Charges à caractère général	319 000,00
012 – Charges de personnel	340 400,00
014 – Atténuations de produits	12 100,00
65 – Autres charges de gestion courante	200 150,00
66 – Charges financières	22 000,00
67 – Charges exceptionnelles	1 350,00
022 – Dépenses imprévues	37 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	110 000,00
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	76 000,00
	<b>1 118 000,00</b>

### 2 – *Section d'Investissement*

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **640 000,00 €**.

↪ Les **recettes** se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	TOTAL INSCRIT (en €)
001 – Solde d'exécution reporté	290 242,84
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 000,00
10 – Dotations Fonds divers	163 757,16
021 – Virement de la section de fonctionnement	110 000,00
	<b>640 000,00</b>

↳ Les **dépenses**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	TOTAL INSCRIT (en €)
040 – Opérations d'ordre entre section	360,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	76 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	47 000,00
21 – Immobilisations corporelles	216 640,00
23 – Immobilisations en cours	300 000,00
	<b>640 000,00</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le Budget Primitif 2016 dont la balance générale s'établit comme suit :**

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>1 118 000,00</b>	<b>640 000,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 118 000,00</b>	<b>640 000,00</b>

- **Approuve les états annexes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter le Budget Primitif 2016.**

### **III. Fiscalité locale – Fixation des taux communaux**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 et les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Considérant** que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Principal 2016 exige une augmentation des taux d'imposition actuellement en vigueur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :**

IMPOT	TAUX
Taxe d'Habitation	<b>14,15 %</b>
Taxe Foncière (Bâti)	<b>21,79 %</b>
Taxe Foncière (Non Bâti)	<b>40,00 %</b>

#### **IV. Ecole Privée – Fixation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mode de calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association, a été rappelé par circulaire préfectorale DRCL – 2011 n° 47 du 21 septembre 2011.

Il en ressort que les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement varient selon que les élèves soient inscrits en classes maternelles ou en classes élémentaires :

- s'agissant des élèves des classes élémentaires, la contribution correspond au coût par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune ;
- s'agissant des élèves des classes maternelles, la prise en charge est évaluée à partir du coût moyen d'un élève de classe maternelle des écoles publiques de la commune, lequel doit prendre en considération les dépenses résultant de la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles (ATSEM).

Dans ces conditions, il y a lieu de déterminer le coût moyen d'un élève de l'enseignement public par cycle et d'appliquer le résultat obtenu aux élèves des deux cycles de l'enseignement privé.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de participation validée par la Commission « Finances » le 03 mars 2016, qui s'établit de la manière suivante :

Coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique : 1 630,51 €  
Coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique : 196,54 €

Les effectifs de l'école privée sous contrat d'association s'élevant au total, à la rentrée 2015, à 45 élèves, la participation communale pour l'année 2016 s'établit donc comme suit :

<b>Elèves des classes maternelles : 18 x 1 630,51 €</b>	<b>=</b>	<b>29 349,18 €</b>
<b>Elèves des classes élémentaires : 27 x 196,54 €</b>	<b>=</b>	<b><u>5 306,58 €</u></b>
<b>Contribution communale 2016</b>		<b>34 655,76 €</b>

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance des calculs opérés par la Commission « Finances » en vue de déterminer, par analogie, le coût par élève desdites dépenses à l'école publique de Nuaillé,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Décide de fixer, pour l'année 2016 la participation communale au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association de Nuaillé, à un montant total de 34 655,76 €, tel que précisé au tableau ci-annexé ;***

***- Dit qu'un premier versement de 6 855,94 €, établi sur la base N-1 et correspondant à 3/12<sup>e</sup> du montant total de 2015, sera effectué en mars 2016 ;***

***- Précise qu'un deuxième versement de 16 247,90 €, correspondant au 8/12<sup>e</sup> du montant total de la participation accordée au titre de l'année 2016, déduction faite du premier versement, interviendra en mai 2016 ;***

***- Précise qu'un dernier versement de 11 551,92 €, correspondant au 4/12<sup>e</sup> du montant total, soit le solde de la participation accordée au titre de l'année 2016, sera effectué en septembre 2016 ;***

***- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au Budget Primitif 2016.***

## **V. Caisse des Ecoles – Versement d'une subvention de fonctionnement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Budget Annexe de la Caisse des Ecoles est financé, pour partie, par une subvention de fonctionnement provenant du Budget principal de la commune.

Inscrite audit Budget à l'article 657361, cette subvention, au titre de l'exercice 2016, s'élèverait à 750,00 €.

Considérant qu'il y a lieu de donner à la Caisse des Ecoles les moyens nécessaires pour l'exercice de ses missions, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le montant proposé de la subvention et à l'autoriser à effectuer l'opération comptable s'y rapportant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte de verser au Budget de la Caisse des Ecoles, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 750,00 € ;***

***- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au Budget Primitif 2016 ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures correspondantes et à signer toutes pièces y afférentes.***

## **VI. Fournitures scolaires des écoles – Montant de la participation communale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mode d'attribution de la participation communale au titre des Fournitures scolaires des écoles publique et privée de Nuaille.

Il présente au Conseil Municipal la proposition de participation établie par la Commission « Finances » réunie le 03 mars 2016.

Il invite l'assemblée à l'examiner en détail et à se prononcer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Décide, pour l'année 2016, de maintenir à 30,00 € le montant par élève ;***

***- Dit que ce montant sera multiplié par l'effectif total des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2015/2016, soit :***

***➤ pour l'Ecole Privée : 45 élèves***

***➤ pour l'Ecole Publique : 123 élèves***

## **VII. Association Familles Rurales – Subvention 2016**

Au titre des activités proposées par l'association Familles Rurales, la commune verse une subvention annuelle de fonctionnement.

Compte tenu des éléments financiers et comptables transmis par l'association, il est proposé, pour l'année 2016, de lui allouer une subvention d'un montant total de 46 700 €, qui se répartirait de la manière suivante :

ACTIVITÉS	MONTANT ALLOUÉ
• Accueil de loisirs	11 000,00 €
• Activités des aînés	200,00 €
• Bibliothèque	1 600,00 €
• Cantine	23 000,00 €
• Fonctionnement	2 900,00 €
• T.A.P.	4 000,00 €
• Garderie périscolaire	4 000,00 €
	<b>46 700,00 €</b>

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette aide dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Dans ces conditions, il sera donc proposé une convention avec l'association Familles Rurales.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre et 14 voix pour :***

***- Accepte d'attribuer, au profit de l'Association Familles Rurales, la subvention de fonctionnement telle que ventilée ci-dessus ;***

***- Approuve les termes de la convention à intervenir avec l'association Familles Rurales ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce annexe ;***

***- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au Budget Primitif 2016.***

### **VIII. Associations Sportives – Subventions 2016**

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives, examinées par la Commission « Vie associative – Sports - Jeunesse » le 22 février 2016.

Ces propositions s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant en €
<u>Associations Sportives et Culturelles de Trémentines ou hors commune</u>	
- Avenir Basket : .....	435 €
- Avenir Judo ju-jitsu : .....	135 €
- Club Musical : .....	60 €
- Avenir Football : .....	315 €
- Echo Gym : .....	285 €
	<b>1 230,00</b>

<b>TOTAL</b>	
<b><u>Associations sportives de Nuillé</u></b>	
- Association Cyclo : .....	350 €
- Pétanque Club : .....	410 €
- Nuillé Tonic : .....	680 €
- Volley Ball Nuillé : .....	350 €
- Club Badminton : .....	1 550 €
- Foulées Nuillaises : .....	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 340,00</b>
	<b>5 570,00</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte d'attribuer, au profit des associations ci-dessus désignées, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées ;**

**- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au Budget Primitif 2016.**

#### **IX. Association Diverses – Subventions 2016**

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions aux associations et organismes extérieurs, examinées par la Commission « Vie associative – Sports – Jeunesse » le 22 février 2016.

Ces propositions s'établissent comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant en €</b>
A.D.M.R.	600,00
Anciens Combattants	50,00
Association des Paralysés de France	60,00
Banque Alimentaire	150,00
Comité des fêtes (Nuillé - Loisirs)	200,00
Don du Sang	150,00
Fondation du patrimoine	100,00
Foyer des Jeunes	300,00
O.G.E.C. Ecole Ange Gardien	750,00
Prévention Routière	50,00
Restos du cœur	100,00
S.P.A.	1 600,00
Société d'Education Populaire St Etienne	255,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 365,00</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte d'attribuer, au profit des associations ci-dessus désignées, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées ;**

**- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au Budget Primitif 2016.**

#### **X. CCAS – Versement d'une subvention de fonctionnement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Budget Annexe du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est financé, pour l'essentiel, par une subvention de fonctionnement provenant du Budget principal de la commune.

Inscrite audit Budget à l'article 657362, cette subvention, au titre de l'exercice 2016, s'élèverait à 4 000,00 €.

Considérant qu'il y a lieu de donner au C.C.A.S. les moyens nécessaires pour l'exercice de ses missions, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le montant proposé de la subvention et à l'autoriser à effectuer l'opération comptable s'y rapportant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte de verser au Budget du C.C.A.S., au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 € ;***

***- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au Budget Primitif 2016.***

## **XI. Restaurant « Le Relais des Biches » - Redevance d'occupation du domaine public – Montant 2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit annuellement, auprès du gérant du restaurant « Le Relais des Biches », une redevance d'occupation du domaine public liée à l'exploitation en terrasse. La surface concernée est de 22 m<sup>2</sup>.

Le montant de cette redevance, calculée suivant l'indice de référence des loyers, est révisé chaque année. Pour l'année 2015, il s'établirait de la manière suivante :

$$\frac{27,80 \text{ € (montant 2015) } \times 125,26 \text{ (indice 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2015)}}{125,24 \text{ (indice 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2014)}}$$

soit **27,80 € le m<sup>2</sup>**, portant la redevance à appeler à **611,60 €**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Dit que la redevance d'occupation du domaine public qui sera appelée auprès du gérant du restaurant « Le Relais des Biches », s'établit, pour l'année 2016, à 611,60 € ;***

***- Rappelle que la recette correspondante sera encaissée sur le Budget Principal.***

## **XII. Questions diverses**

### **➤ Ecole privée - Randonnée semi-nocturne – Accès aux cuisines du Domaine de la Seigneurie**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant de Monsieur Philippe ALLAIN, président de l'APEL de l'école privée Ange Gardien. Par ce courrier, il est demandé à pouvoir disposer des cuisines de l'Équipement Multiservices, à l'occasion de la Randonnée semi-nocturne du 16 avril prochain. A l'appui de sa demande, M. ALLAIN développe un certain nombre d'arguments sur lesquels les élus engagent la discussion. Même si le Règlement Intérieur interdit ce cas de figure, il s'avère que l'identité des personnes en charge de la confection des repas ce soir-là (qui sont les anciens gérants du Relais des Biches) donne toute garantie quant à une utilisation réfléchie des lieux. A l'issue d'un tour de table, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la sollicitation de l'APEL de l'école privée, qui sera destinataire d'un courrier dans ce sens.



➤ **Ecopoint de Nuillé**

Sa fermeture définitive interviendra le samedi 26 mars prochain, à 17h 00. Passée cette date, il reviendra aux habitants de la commune de déposer leurs déchets, soit à Trémentines, soit à la déchèterie de la Blanchardière à Cholet, qui, à compter du 1<sup>er</sup> avril, ne sera accessible que sur présentation d'un badge.

➤ **Schéma des 2 roues**

Dans le cadre du déploiement du Schéma des 2 roues, Transports Publics du Choletais (TPC) va procéder, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'installation d'arceaux destinés au stationnement des vélos. Pour Nuillé, ils seront au nombre de 8, installés dans les sites suivants : Mairie (2 arceaux), Bibliothèque (1 arceau), Place du Breuil Lambert (2 arceaux), salle de la Vallonnerie (1 arceau) et Salle de Sports (2 arceaux).

S'agissant celui de la Salle de la Vallonnerie, une interrogation demeure : un recul minimal de 2 mètres ne semble pas être respecté au vu de la photo figurant dans le document technique de TPC. Ce point sera à clarifier, le conseil municipal validant les autres lieux d'implantation.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 20*

**Prochaine séance : Vendredi 25 mars 2016, à 20h 30**

*Le secrétaire de séance*

**Mme Angélique PINEAU**

*Les membres présents à la séance*

M. MAUPPIN	M. PIET	M. FREIN	Mme CROIZER

M. GALLARDO	Mme MEISSONNIER	M. DELAUNAY	M. RICHARD

Mme PELÉ	M. BRÉGEON	Mme FROGER	Mme CHARBONNIER